

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MUTUALISATION DU
DELEGUE A LA
PROTECTION DES
DONNEES AVEC LE
CCAS DES LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTES : Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Isabelle DELORD

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022**OBJET : MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LE CCAS DES LILAS****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le règlement général sur la protection des données obligeant les administrations de se doter d'un délégué à la protection des données (DPO), une mutualisation du DPO de la Ville avec le CCAS permettra au CCAS d'être également doté d'un DPO.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mutualisation du délégué à la protection des données de la Ville des Lilas au profit du CCAS de la Ville.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer la convention et tout acte relatif à son exécution.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine Saint Denis.

Et ont signé le registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **06 OCT. 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221003-D114-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr